

Délibération n°DEL-21-0641

**Révision du régime indemnitaire des agents de Toulouse Métropole avec intégration de nouveaux cadres d'emploi dans la liste des bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et ajustements réglementaires**

L'an deux mille vingt-et-un le jeudi seize décembre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Concorde - Centre de Congrès Pierre Baudis - Toulouse.

**Participants**

Afférents au Conseil :	133
Présents :	118
Procurations :	15
Date de convocation :	10 décembre 2021

**Présents**

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Fabien JOUVE, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAIL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	M. Thomas KARMANN, Mme Marie-Hélène ROURE, M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	Mme Brigitte BEC, M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Honoré NOUVEL, Mme Camille POUPONNEAU
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Orens	M. Serge JOP

Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL, M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Patricia BEZ, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET, M. Gaëtan COGNARD, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonhny DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Odile MAURIN, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Nina OCHOA, M. Philippe PERRIN, Mme Julie PHARAMOND, M. François PIQUEMAL, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN

### **Conseillers ayant donné pouvoir**

	Pouvoir à
M. Michel BEUILLE	Corinne GINER
M. Grégoire CARNEIRO	Maxime BOYER
Mme Béatrice URSULE	Jean-François PORTARRIEU
M. Patrick JIMENA	Julienne MUKABUCYANA
M. Franck RIBEYRON	Sophie BOUBIDI
Mme Ana FAURE	Albert SANCHEZ
M. Patrick DELPECH	Robert GRIMAUD
M. Thierry FOURCASSIER	Jean-Pierre GASC
Mme Dominique FAURE	Vincent TERRAIL-NOVES
M. Didier CASTERA	Robert MEDINA
Mme Michèle BLEUSE	Hélène CABANES
M. Romain CUJIVES	Isabelle HARDY
Mme Gnadang OUSMANE	Jonhny DUNAL
Mme Agathe ROBY	François PIQUEMAL
M. Romain VAILLANT	Agnès BENOIT-LUTMAN

## Délibération n° DEL-21-0641

# Révision du régime indemnitaire des agents de Toulouse Métropole avec intégration de nouveaux cadres d'emploi dans la liste des bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et ajustements règlementaires

## Exposé

---

Par délibérations successives en date du 2 avril 2019 et du 26 septembre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé le nouveau régime indemnitaire des agents de Toulouse Métropole, dans le cadre de la mise en œuvre du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, actualise les équivalences avec la fonction publique d'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour définir le régime indemnitaire applicable. Ainsi, une nouvelle délibération doit être adoptée afin d'inclure les nouveaux cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP.

Par ailleurs, en vertu du principe de parité entre les fonctions publiques, les agents des collectivités territoriales ne peuvent pas attribuer à leurs agents des rémunérations qui excéderaient celles versées aux agents de l'Etat occupant des fonctions ou ayant des qualifications équivalentes. Dès lors, les conditions de versement de l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) en cas d'absence pour raisons médicales doivent être modifiées.

## Décision

---

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans la Fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique de décembre 2021 relatif à la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable de la Commission Modernisation de la collectivité et Finances du 3 décembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

### **Article 1**

#### Les bénéficiaires du RIFSEEP

L'article 1 de la délibération du 2 avril 2019 est ainsi modifié :

Au sein du premier alinéa, parmi les bénéficiaires du dispositif, sont ajoutés : les agents recrutés dans le cadre d'un contrat de projet tel que défini par l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984.

Désormais, les agents contractuels de droit public recrutés sous le fondement des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 sont éligibles à l'IFSE dans toutes ses composantes suivant le poste occupé et les fonctions exercées.

Restent expressément exclus du dispositif :

- les contrats de droit privé ;
- les contrats d'apprentissage ;
- les agents vacataires ;
- les contrats pris en référence aux articles 110, 110-1 (collaborateur de Cabinet ou de groupe d'Elus).

Par ailleurs, à la suite de la parution du décret du 27 février 2020, les dispositions de l'article 1er relatives aux cadres d'emplois et grades éligibles au RIFSEEP sont désormais rédigées comme suit :

Les grades concernés par le RIFSEEP sont l'ensemble des grades de :

- la filière administrative,
- la filière technique,
- la filière médico-sociale
- la filière sportive,
- la filière animation,
- la filière culturelle patrimoine et bibliothèque et la filière culturelle d'enseignement artistique pour le seul cadre d'emplois des directeurs d'enseignement artistique.

Le reste de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération du 2 avril 2019 est inchangé

### **Article 2**

#### La structuration du RIFSEEP

##### **2-1 - L'indemnité de fonction de sujétion et d'expertise (IFSE)**

Les principes de structuration restent inchangés.

**2-1-1 – l'IFSE fonctionnelle** (annexe 1) valorisant les fonctions d'encadrement supérieur ou intermédiaire, de coordination technique et administrative transversale. Pour la mise en œuvre, les emplois inscrits au tableau des effectifs ont été répartis, pour chaque filière et cadre d'emplois au sein de groupe de fonctions allant de 1 à 5.

Cependant, compte tenu de l'évolution des organigrammes de la collectivité et la redéfinition de certains postes, les notions de « chargé de projets transversaux » et de « directeur adjoint » sont supprimées.

**2-1-1bis** – Compte tenu du degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel, l'IFSE fonctionnelle pourra être majorée d'un montant maximum brut annuel de 900,00€ affecté d'un coefficient pour les métiers de la filière technique listés ci-dessous :

**- Métiers liés aux travaux sur voies publiques (coefficient maximum de 1) :**

AGENT D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER  
JARDINIER LOGISTICIEN  
TRANSPORTEUR DE MARCHANDISES (Pôles techniques territoriaux)

**- Métiers liés au nettoyage spécialisé de l'espace public (coefficient maximum de 0.88) :**

AGENT DE COLLECTE  
AGENT DE NETTOIEMENT SPECIALISE DE L'ESPACE PUBLIC  
AGENT DE TRI

**- Métiers assurant la logistique et/ou le maintien en condition opérationnelle des matériels et équipements publics (coefficient maximum de 0.50)**

AGENT D'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LUDIQUES  
CHARGE DU CONTROLE ET DE LA MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX  
CARROSSIER-PEINTRE  
MAGASINIER APPROVISIONNEUR  
AGENT DE MAINTENANCE DANS SA SPECIALITE  
OPERATEUR MAINTENANCE CVC  
MANUTENTIONNAIRE  
TRANSPORTEUR DE MARCHANDISES (DMT)  
OPERATEUR EN MAINTENANCE DES VEHICULES ET MATERIELS  
AGENT D'ENTRETIEN  
AGENT TECHNIQUE D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION

**- Métiers à l'entretien de l'espace public ou valorisation des déchets (coefficient maximum de 0.50)**

JARDINIER  
GRIMPEUR/ELAGUEUR  
AGENT DE NETTOIEMENT DE L'ESPACE PUBLIC  
MAITRE COMPOSTEUR  
TECHNICIEN LOGISTIQUE COMPOSTAGE

**- Métiers de la restauration collective (coefficient maximum de 0.25)**

CUISINIER  
AGENT DE CONDITIONNEMENT EN RESTAURATION  
AGENT D'ALLOTISSEMENT DES PRODUITS CULINAIRES

**2-1-1ter** – L'IFSE fonctionnelle, attribuée aux Musiciens du Théâtre Orchestre, pourra être majorée dans la limite de 12 000€ annuels, dès que l'artiste sera sollicité lors d'une représentation :

- dans le cadre d'un sur classement suivant la catégorie et l'ancienneté de l'artiste remplacé,
- dans le cadre de l'utilisation d'un instrument spécifique.

De même les artistes du Chœur participant exceptionnellement à des « petits rôles » pourront bénéficier d'une majoration de leur IFSE dans la limite d'un plafond annuel de 8 000€.

Enfin, les danseurs du Ballet amenés à faire de la figuration à titre exceptionnel pourront bénéficier d'une majoration dans la limite de 2 000€ par an.

Les conditions de cette majoration sont précisées dans les Règlements intérieurs adoptés en Conseil fixant les conditions de travail de ces personnels.

En raison de l'intégration de nouveaux cadres d'emplois parmi les bénéficiaires du RIFSEEP, l'annexe 1 est modifiée et par voie de conséquence l'annexe 1 bis est supprimée.

**2-1-2 - l'IFSE technicité** liée à l'expertise, ou à une ou des qualification(s) nécessaire(s) à l'exercice des fonctions nécessitant des compétences plus ou moins complexes est modifiée pour tenir compte des ajustements conjoncturels et structurels.

Par voie de conséquence, l'annexe 2 est modifiée.

**2-1-3** – Pour tenir compte des sujétions liées à l'organisation du temps de travail, l'annexe 3 fixant les montants de l'IFSE liée aux sujétions particulières est modifiée. Par ailleurs, l'annexe 4 est supprimée.

## **2-2 : Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

Désormais, les agents contractuels de droit public recrutés sous le fondement juridique des 3, 3-II, 3-1, 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 sont éligibles au CIA conformément à l'article 3-1 de la délibération du 2 avril 2019.

### **Article 3**

#### Les conditions de versement du RIFSEEP

A compter du 1er janvier 2022, en vertu du principe de parité et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat, l'IFSE des agents placés en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie est suspendu.

Les autres dispositions restent inchangées.

### **Article 4**

#### Les autres primes et indemnités

A compter du 1er janvier 2022, seules les primes et indemnités listées ci-dessous sont cumulables avec le RIFSEEP :

- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité horaire pour travail de dimanche ou jour férié,
- Les indemnités d'astreintes,
- Les indemnités horaires pour travail supplémentaire,
- L'indemnité de formateurs.

### **Article 5**

Les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevées sur les codes nature et fonction réservés au personnel.

### **Article 6**

La présente délibération abroge, uniquement pour les agents compris dans son champ d'application, l'ensemble des délibérations existantes relatives aux primes et indemnités pouvant être attribuées aux personnels de Toulouse Métropole.

#### **Résultat du vote :**

Pour	113
Contre	18 (Mmes HONVAULT, MAGDO, HARDY, MAURIN, ROBY, CABANES, BLEUSE, BOUBIDI, BÉC, MM. MAURICE, PIQUEMAL, LE TEXIER, CUJIVES, DEHEURLES, EL ARCH, CHARTIER, KARMANN, PERE.)
Abstentions	2 (MM. LACAZE, RIBEYRON.)
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 22/12/2021

Reçue à la Préfecture le 22/12/2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

**ANNEXE 1**  
**Montants de l'IFSE fonctionnelle**

DEL-21-0641

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des administrateurs	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
			Agents non logés	Agents logés		
G1	Administrateurs généraux	21 292 €	49 980 €	49 980 €	1 812 €	8 820 €
	Administrateurs hors classe	21 292 €			1 812 €	
	Administrateurs	19 000 €			1 557 €	
G2	Administrateurs généraux	19 612 €	46 920 €	46 920 €	1 812 €	8 280 €
	Administrateurs hors classe	19 612 €			1 812 €	
	Administrateurs	17 320 €			1 557 €	
G3	Administrateurs généraux	17 572 €	42 330 €	42 330 €	1 812 €	7 470 €
	Administrateurs hors classe	17 572 €			1 812 €	
	Administrateurs	15 280 €			1 557 €	
G0	Administrateurs généraux	1 263 €	42 330 €	42 330 €	50 €	7 470 €
	Administrateurs hors classe	1 263 €			50 €	
	Administrateurs	1 263 €			50 €	

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des attachés	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
			Agents non logés	Agents logés		
G1	Attachés hors classe	16 883 €	36 210 €	22 310 €	1 322 €	6 390 €
	Directeurs	16 883 €			1 322 €	
	Attachés principaux	16 883 €			1 322 €	
	Attachés	14 099 €			1 013 €	
G2	Attachés hors classe	15 209 €	32 130 €	17 205 €	1 322 €	5 670 €
	Directeurs	15 210 €			1 322 €	
	Attachés principaux	15 209 €			1 322 €	
	Attachés	12 425 €			1 013 €	
G3.1	Attachés hors classe	14 403 €	25 500 €	14 320 €	1 322 €	4 500 €
	Directeurs	14 403 €			1 322 €	
	Attachés principaux	14 403 €			1 322 €	
	Attachés	11 619 €			1 013 €	
G3.2	Attachés hors classe	13 907 €	25 500 €	14 320 €	1 322 €	4 500 €
	Directeurs	13 907 €			1 322 €	
	Attachés principaux	13 907 €			1 322 €	
	Attachés	11 123 €			1 013 €	
G4	Attachés hors classe	13 163 €	20 400 €	11 160 €	1 322 €	3 600 €
	Directeurs	13 163 €			1 322 €	
	Attachés principaux	13 163 €			1 322 €	
	Attachés	10 379 €			1 013 €	
G0	Attachés hors classe	1 263 €	20 400 €	11 160 €	50 €	3 600 €
	Directeurs	1 263 €			50 €	
	Attachés principaux	1 263 €			50 €	
	Attachés	1 263 €			50 €	

**ANNEXE 1**  
**Montants de l'IFSE fonctionnelle**

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des rédacteurs	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA	
			Agents non logés	Agents logés			
G1	Chef de service	Rédacteurs ppaux 1ère cl	8 545 €	17 480 €	8 030 €	671 € 641 € 610 €	2 380 €
		Rédacteurs ppaux 2è cl	8 270 €				
		Rédacteurs territoriaux	7 995 €				
G2	Responsable d'équipe	Rédacteurs ppaux 1ère cl	8 049 €	16 015 €	7 220 €	671 € 641 € 610 €	2 185 €
		Rédacteurs ppaux 2è cl	7 774 €				
		Rédacteurs territoriaux	7 499 €				
G3	Collaborateur	Rédacteurs ppaux 1ère cl	7 305 €	14 650 €	6 670 €	671 € 641 € 610 €	1 995 €
		Rédacteurs ppaux 2è cl	7 030 €				
		Rédacteurs territoriaux	6 755 €				
G0	Collaborateur occasionnel	Rédacteurs ppaux 1ère cl	1 263 €	14 650 €	6 670 €	50 € 50 € 50 €	1 995 €
		Rédacteurs ppaux 2è cl	1 263 €				
		Rédacteurs territoriaux	1 263 €				

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA	
			Agents non logés	Agents logés			
G1	Responsable d'équipe	Adjoints adm. principaux 1ère cl.	4 845 €	11 340 €	7 090 €	315 € 315 € 305 €	1 260 €
		Adjoints ad. principaux 2ème cl.	4 845 €				
		Adjoints administratifs	4 753 €				
G2	Collaborateur	Adjoints adm. principaux 1ère cl.	4 101 €	10 800 €	6 750 €	315 € 315 € 305 €	1 200 €
		Adjoints ad. principaux 2ème cl.	4 101 €				
		Adjoints administratifs	4 009 €				
G0	Collaborateur occasionnel	Adjoints adm. principaux 1ère cl.	1 263 €	10 800 €	6 750 €	50 € 50 € 50 €	1 200 €
		Adjoints ad. principaux 2ème cl.	1 263 €				
		Adjoints administratifs	1 263 €				

**ANNEXE 1**  
**Montants de l'IFSE fonctionnelle**

FILIERE TECHNIQUE :

Fonctions	Cadre d'emploi des ingénieurs en chef	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA	
			Agents non logés	Agents logés			
G1	Directeur	Ingénieurs Généraux	22 923 €	57 120 €	42 840 €	1 993 €	10 080 €
		Ingénieurs en Chef hors classe					
		Ingénieurs en Chef					
G2	Responsable de domaine	Ingénieurs Généraux	21 249 €	49 980 €	37 490 €	1 993 €	8 820 €
		Ingénieurs en Chef hors classe					
		Ingénieurs en Chef					
G4	Collaborateur	Ingénieurs Généraux	19 203 €	42 330 €	31 750 €	1 993 €	7 470 €
		Ingénieurs en Chef hors classe					
		Ingénieurs en Chef					
G0	Collaborateur occasionnel	Ingénieurs Généraux	1 263 €	42 330 €	31 750 €	50 €	7 470 €
		Ingénieurs en Chef hors classe					
		Ingénieurs en Chef					

Fonctions	Cadre d'emploi des ingénieurs	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA	
			Agents non logés	Agents logés			
G1	Directeur	Ingénieurs hors classe	22 923 €	36 210 €	22 310 €	1 993 €	6 390 €
		Ingénieurs principaux à/c du 5ème éch	22 923 €			1 993 €	
		Ingénieurs principaux jusqu'au 4ème éch	20 116 €			1 681 €	
		Ingénieurs à/c du 7ème échelon	17 300 €			1 369 €	
		Ingénieurs jusqu'au 6ème échelon	16 072 €			1 232 €	
G2	Responsable de domaine	Ingénieurs hors classe	21 249 €	32 130 €	17 205 €	1 993 €	5 670 €
		Ingénieurs principaux à/c du 5ème éch	21 249 €			1 993 €	
		Ingénieurs principaux jusqu'au 4ème éch	18 442 €			1 681 €	
		Ingénieurs à/c du 7ème échelon	15 626 €			1 369 €	
		Ingénieurs jusqu'au 6ème échelon	14 398 €			1 232 €	
G3.1	Chef de service	Ingénieurs hors classe	20 443 €	32 130 €	17 205 €	1 993 €	5 670 €
		Ingénieurs principaux à/c du 5ème éch	20 443 €			1 993 €	
		Ingénieurs principaux jusqu'au 4ème éch	17 636 €			1 681 €	
		Ingénieurs à/c du 7ème échelon	14 820 €			1 369 €	
		Ingénieurs jusqu'au 6ème échelon	13 592 €			1 232 €	
G3.2	Responsable d'équipe	Ingénieurs phors classe	19 947 €	25 500 €	14 320 €	1 993 €	4 500 €
		Ingénieurs principaux à/c du 5ème éch	19 947 €			1 993 €	
		Ingénieurs principaux jusqu'au 4ème éch	17 140 €			1 681 €	
		Ingénieurs à/c du 7ème échelon	14 324 €			1 369 €	
		Ingénieurs jusqu'au 6ème échelon	13 096 €			1 232 €	
G4	Collaborateur	Ingénieurs hors classe	19 203 €	25 500 €	14 320 €	1 993 €	4 500 €
		Ingénieurs principaux à/c du 5ème éch	19 203 €			1 993 €	
		Ingénieurs principaux jusqu'au 4ème éch	16 396 €			1 681 €	
		Ingénieurs à/c du 7ème échelon	13 580 €			1 369 €	
		Ingénieurs jusqu'au 6ème échelon	12 352 €			1 232 €	
G0	Collaborateur occasionnel	Ingénieurs hors classe	1 263 €	25 500 €	14 320 €	50 €	4 500 €
		Ingénieurs principaux à/c du 5ème éch	1 263 €			50 €	
		Ingénieurs principaux jusqu'au 4ème éch	1 263 €			50 €	
		Ingénieurs à/c du 7ème échelon	1 263 €			50 €	
		Ingénieurs jusqu'au 6ème échelon	1 263 €			50 €	

**ANNEXE 1**  
**Montants de l'IFSE fonctionnelle**

Fonctions	Cadre d'emploi des Techniciens	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montant annuel de majoration maximum	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	Chef de service	Techniciens principaux 1ère classe	8 545 €	900 €	17 480 €	8 030 €	671 €
		Techniciens principaux 2ème classe	8 270 €	900 €			641 €
		Techniciens	7 995 €	900 €			610 €
G2	Responsable d'équipe	Techniciens principaux 1ère classe	8 049 €	900 €	16 015 €	7 220 €	671 €
		Techniciens principaux 2ème classe	7 774 €	900 €			641 €
		Techniciens	7 499 €	900 €			610 €
G3	Collaborateur	Techniciens principaux 1ère classe	7 305 €	900 €	14 650 €	6 670 €	671 €
		Techniciens principaux 2ème classe	7 030 €	900 €			641 €
		Techniciens	6 755 €	900 €			610 €
G0	Collaborateur occasionnel	Techniciens principaux 1ère classe	1 263 €	900 €	14 650 €	6 670 €	50 €
		Techniciens principaux 2ème classe	1 263 €	900 €			50 €
		Techniciens	1 263 €	900 €			50 €

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des agents de maîtrise	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montant annuel de majoration maximum	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	Responsable d'équipe	Agents de maîtrise principaux	6 259 €	900 €	11 340 €	7 090 €	472 €
		Agents de maîtrise	5 733 €	900 €			414 €
G2	Collaborateur	Agents de maîtrise principaux	5 515 €	900 €	10 800 €	6 750 €	472 €
		Agents de maîtrise	4 989 €	900 €			414 €
G0	Collaborateur occasionnel	Agents de maîtrise principaux	1 263 €	900 €	10 800 €	6 750 €	50 €
		Agents de maîtrise	1 263 €	900 €			50 €

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des adjoints techniques	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montant annuel de majoration maximum	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	Responsable d'équipe	Adjoints techn. principaux 1ère cl.	4 845 €	900 €	11 340 €	7 090 €	315 €
		Adjoints tech. principaux 2ème cl.	4 845 €	900 €			315 €
		Adjoints techniques	4 753 €	900 €			305 €
G2	Collaborateur	Adjoints techn. principaux 1ère cl.	4 101 €	900 €	10 800 €	6 750 €	315 €
		Adjoints tech. principaux 2ème cl.	4 101 €	900 €			315 €
		Adjoints techniques	4 009 €	900 €			305 €
G0	Collaborateur occasionnel	Adjoints techn. principaux 1ère cl.	1 263 €	900 €	10 800 €	6 750 €	50 €
		Adjoints tech. principaux 2ème cl.	1 263 €	900 €			50 €
		Adjoints techniques	1 263 €	900 €			50 €

**ANNEXE 1**  
**Montants de l'IFSE fonctionnelle**

FILIERE CULTURELLE :

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des conservateurs du patrimoine	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA	
			Agents non logés	Agents logés			
G1	Directeur	Conservateurs patrimoine chef	13 833 €	46 920 €	25 810 €	950 € 850 €	8 280 €
		Conservateurs patrimoine	12 633 €				
G2	Responsable de domaine	Conservateurs patrimoine chef	12 159 €	40 290 €	22 160 €	950 € 850 €	7 110 €
		Conservateurs patrimoine	10 959 €				
G3	Chef de service	Conservateurs patrimoine chef	11 353 €	34 450 €	18 950 €	950 € 850 €	6 808 €
		Conservateurs patrimoine	10 153 €				
G4	Collaborateur	Conservateurs patrimoine chef	10 113 €	31 450 €	17 298 €	950 € 850 €	5 550 €
		Conservateurs patrimoine	8 913 €				
G0	Collaborateur occasionnel	Conservateurs patrimoine chef	1 263 €	31 450 €	17 298 €	50 € 50 €	5 550 €
		Conservateurs patrimoine	1 263 €				

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des conservateurs des bibliothèques	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA	
			Agents non logés	Agents logés			
G1	Directeur	Conservateurs bibliothèques en chef	13 533 €	34 000 €	34 000 €	950 € 850 €	6 000 €
		Conservateurs de bibliothèques	12 633 €				
G2	Responsable de domaine	Conservateurs bibliothèques en chef	11 859 €	31 450 €	31 450 €	950 € 850 €	5 550 €
		Conservateurs de bibliothèques	10 959 €				
G3.1	Chef de service	Conservateurs bibliothèques en chef	11 053 €	29 750 €	29 750 €	950 € 850 €	5 250 €
		Conservateurs de bibliothèques	10 153 €				
G3.2	Collaborateur	Conservateurs bibliothèques en chef	9 813 €	29 750 €	29 750 €	950 € 850 €	5 250 €
		Conservateurs de bibliothèques	8 913 €				
G0	Collaborateur occasionnel	Conservateurs bibliothèques en chef	1 263 €	29 750 €	29 750 €	50 € 50 €	5 250 €
		Conservateurs de bibliothèques	1 263 €				

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA	
			Agents non logés	Agents logés			
G1	Chef de service	Attachés principaux conserv. patrimoine	9 703 €	29 750 €	29 750 €	800 €	5 250 €
		Attachés de conservation du patrimoine					
G2.1	Responsable d'équipe	Attachés principaux conserv. patrimoine	9 207 €	27 200 €	27 200 €	800 €	4 800 €
		Attachés de conservation du patrimoine					
G2	Collaborateur	Attachés principaux conserv. patrimoine	8 463 €	27 200 €	27 200 €	800 €	4 800 €
		Attachés de conservation du patrimoine					
G0	Collaborateur occasionnel	Attachés principaux conserv. patrimoine	1 263 €	27 200 €	27 200 €	50 €	4 800 €
		Attachés de conservation du patrimoine					

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des bibliothécaires	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA	
			Agents non logés	Agents logés			
G1	Chef de service	Bibliothécaires principaux	9 703 €	29 750 €	29 750 €	800 €	5 250 €
		Bibliothécaires					
G2.1	Responsable d'équipe	Bibliothécaires principaux	9 207 €	27 200 €	27 200 €	800 €	4 800 €
		Bibliothécaires					
G2	Collaborateur	Bibliothécaires principaux	8 463 €	27 200 €	27 200 €	800 €	4 800 €
		Bibliothécaires					
G0	Collaborateur occasionnel	Bibliothécaires principaux	1 263 €	27 200 €	27 200 €	50 €	4 800 €
		Bibliothécaires					

**ANNEXE 1**  
**Montants de l'IFSE fonctionnelle**

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
			Agents non logés	Agents logés		
G1.1	Chef de service	Assistants de conservation 1ère cl			671 €	
		Assistants de conservation 2è cl	8 270 €		641 €	2 280 €
		Assistants de conservation territoriaux	7 995 €	16 720 €	16 720 €	610 €
G1.2	Responsable d'équipe	Assistants de conservation 1ère cl	8 049 €		671 €	
		Assistants de conservation 2è cl	7 774 €		641 €	2 280 €
		Assistants de conservation territoriaux	7 499 €	16 720 €	16 720 €	610 €
G2	Collaborateur	Assistants de conservation 1ère cl	7 305 €		671 €	
		Assistants de conservation 2è cl	7 030 €		641 €	2 040 €
		Assistants de conservation territoriaux	6 755 €	14 960 €	14 960 €	610 €
G0	Collaborateur occasionnel	Assistants de conservation 1ère cl	1 263 €		50 €	
		Assistants de conservation 2è cl	1 263 €		50 €	2 040 €
		Assistants de conservation territoriaux	1 263 €	14 960 €	14 960 €	50 €

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
			Agents non logés	Agents logés		
G1	Responsable d'équipe	Adjoints patrimoine principaux 1ère cl.	4 845 €		315 €	
		Adjoints du patrimoine principaux 2ème cl.	4 845 €		315 €	1 260 €
		Adjoints du patrimoine	4 753 €	11 340 €	7 090 €	305 €
G2	Collaborateur	Adjoints patrimoine principaux 1ère cl.	4 101 €		315 €	
		Adjoints du patrimoine principaux 2ème cl.	4 101 €		315 €	1 200 €
		Adjoints du patrimoine	4 009 €	10 800 €	6 750 €	305 €
G0	Collaborateur occasionnel	Adjoints patrimoine principaux 1ère cl.	1 263 €		50 €	
		Adjoints du patrimoine principaux 2ème cl.	1 263 €		50 €	1 200 €
		Adjoints du patrimoine	1 263 €	10 800 €	6 750 €	50 €

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des Directeurs établissements d'enseignement artistique	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
			Agents non logés	Agents logés		
G1	Directeur	Directeur d'établissement artistique 1ère catégorie				
		Directeur d'établissement artistique 2ème catégorie	22 928 €	25 500 €	14 320 €	1 150 €
G0	Collaborateur occasionnel	Directeur d'établissement artistique 1ère catégorie				
		Directeur d'établissement artistique 2ème catégorie	1 263 €	25 500 €	14 320 €	50 €

**ANNEXE 1**  
**Montants de l'IFSE fonctionnelle**

FILIERE MEDICO-SOCIAL et SOCIALE - secteur médico-social

Groupes fonctions		Cadre d'emploi des Médecins territoriaux	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	Chef de service	Médecins territoriaux hors classe	11 644 €	43 180 €	43 180 €	1 017 €	7 620 €
		Médecins territoriaux 1ère classe	10 179 €			854 €	
		Médecins territoriaux 2ème classe	10 141 €			850 €	
G2	Responsable d'équipe	Médecins territoriaux hors classe	11 161 €	38 250 €	38 250 €	1 017 €	6 750 €
		Médecins territoriaux 1ère classe	9 695 €			854 €	
		Médecins territoriaux 2ème classe	9 657 €			850 €	
G3	Collaborateur	Médecins territoriaux hors classe	10 417 €	29 495 €	29 495 €	1 017 €	5 205 €
		Médecins territoriaux 1ère classe	8 951 €			854 €	
		Médecins territoriaux 2ème classe	8 913 €			850 €	
G0	Collaborateur occasionnel	Médecins territoriaux hors classe	1 263 €	29 495 €	29 495 €	50 €	5 205 €
		Médecins territoriaux 1ère classe	1 263 €			50 €	
		Médecins territoriaux 2ème classe	1 263 €			50 €	
Groupes fonctions		Cadre d'emploi des psychologues	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	Chef de service	Psychologues hors classe	7 184 €	25 500 €	25 500 €	520 €	4 500 €
		Psychologues					
G2	Collaborateur	Psychologues hors classe	5 944 €	20 400 €	20 400 €	520 €	3 600 €
		Psychologues					
G0	Collaborateur occasionnel	Psychologues hors classe	1 263 €	20 400 €	20 400 €	50 €	3 600 €
		Psychologues					
Groupes fonctions		Cadre d'emploi des Cadres de santé paramédicaux	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G1	Chef de service	Cadres de santé supérieur	9 020 €	25 500 €	25 500 €	724 €	4 500 €
		Cadres de santé 1ère classe	9 020 €			724 €	
		Cadres de santé 2ème classe	8 363 €			651 €	
G2	Responsable d'équipe	Cadres de santé supérieur	8 524 €	20 400 €	20 400 €	724 €	3 600 €
		Cadres de santé 1ère classe	8 524 €			724 €	
		Cadres de santé 2ème classe	7 867 €			651 €	
G3	Collaborateur	Cadres de santé supérieur	7 780 €	20 400 €	20 400 €	724 €	3 600 €
		Cadres de santé 1ère classe	7 780 €			724 €	
		Cadres de santé 2ème classe	7 123 €			651 €	
G0	Collaborateur occasionnel	Cadres de santé supérieur	1 263 €	20 400 €	20 400 €	50 €	3 600 €
		Cadres de santé 1ère classe	1 263 €			50 €	
		Cadres de santé 2ème classe	1 263 €			50 €	
Groupes fonctions		Cadre d'emplois des Masseurs-kinésithérapeutes, Psychométriciens et Orthophonistes	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
				Agents non logés	Agents logés		
G3	Collaborateur	Hors classe	7 780 €	20 400 €	20 400 €	724 €	3 600 €
		Classe supérieure					
		Classe Normale					
G0	Collaborateur occasionnel	Hors classe	1 263 €	20 400 €	20 400 €	50 €	3 600 €
		Classe supérieure					
		Classe Normale					

**ANNEXE 1**  
**Montants de l'IFSE fonctionnelle**

Fonctions	Cadre d'emploi des Puéricultrices	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA		
			Agents non logés	Agents logés				
G1	Chef de service	Puéricultrices hors classe	9 020 €	19 480 €	19 480 €	724 €	3 440 €	
		Puéricultrices de classe supérieure						
		Puéricultrices classe normale						
G2	Responsable d'équipe	Puéricultrices hors classe	8 524 €	15 300 €	15 300 €	724 €	2 700 €	
								Puéricultrices de classe supérieure
								Puéricultrices classe normale
G3	Collaborateur	Puéricultrices hors classe	7 780 €	15 300 €	15 300 €	724 €	2 700 €	
								Puéricultrices de classe supérieure
								Puéricultrices classe normale
G0	Collaborateur occasionnel	Puéricultrices hors classe	1 263 €	15 300 €	15 300 €	50 €	2 700 €	
								Puéricultrices de classe supérieure
								Puéricultrices classe normale

**ANNEXE 1**  
**Montants de l'IFSE fonctionnelle**

Fonctions	Cadre d'emploi des Infirmiers soins généraux	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA	
			Agents non logés	Agents logés			
G1	Chef de service	Infirmières soins généraux hors classe	7 169 €	19 480 €	19 480 €	518 €	3 440 €
		Infirmières soins généraux classe supérieure	7 169 €			518 €	
		Infirmières soins généraux	6 559 €			451 €	
G2	Responsable d'équipe	Infirmières soins généraux hors classe	6 673 €	15 300 €	15 300 €	518 €	2 700 €
		Infirmières soins généraux classe supérieure	6 673 €			518 €	
		Infirmières soins généraux	6 063 €			451 €	
G3	Collaborateur	Infirmières soins généraux hors classe	5 929 €	15 300 €	15 300 €	518 €	2 700 €
		Infirmières soins généraux classe supérieure	5 929 €			518 €	
		Infirmières soins généraux	5 319 €			451 €	
G0	Collaborateur occasionnel	Infirmières soins généraux hors classe	1 263 €	15 300 €	15 300 €	50 €	2 700 €
		Infirmières soins généraux classe supérieure	1 263 €			50 €	
		Infirmières soins généraux	1 263 €			50 €	

Fonctions	Cadre d'emploi des Techniciens paramédicaux	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA	
			Agents non logés	Agents logés			
G1	Responsable d'équipe	Techniciens paramédicaux classe supérieure	5 923 €	9 000 €	5 150 €	435 €	1 230 €
		Techniciens paramédicaux classe normale	5 354 €			372 €	
G2	Collaborateur	Techniciens paramédicaux classe supérieure	5 179 €	8 010 €	4 680 €	435 €	1 090 €
		Techniciens paramédicaux classe normale	4 610 €			372 €	
G0	Collaborateur occasionnel	Techniciens paramédicaux classe supérieure	1 263 €	8 010 €	4 680 €	50 €	1 090 €
		Techniciens paramédicaux classe normale	1 263 €			50 €	

Fonctions	Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA	
			Agents non logés	Agents logés			
G1	Responsable d'équipe	Auxiliaires de puériculture principales de 1è	4 845 €	11 340 €	7 090 €	315 €	1 260 €
		Auxiliaires de puériculture principales de 2è					
G2	Collaborateur	Auxiliaires de puériculture principales de 1è	4 101 €	10 800 €	6 750 €	315 €	1 200 €
		Auxiliaires de puériculture principales de 2è					
G2	Collaborateur occasionnel	Auxiliaires de puériculture principales de 1è	1 263 €	10 800 €	6 750 €	50 €	1 200 €
		Auxiliaires de puériculture principales de 2è					

**ANNEXE 1**  
**Montants de l'IFSE fonctionnelle**

FILIERE MEDICO-SOCIAL et SOCIALE - secteur social

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA	
			Agents non logés	Agents logés			
G1.1	Chef de service	Conseillers socio-éducatifs supérieur Conseillers socio-éducatifs	9 098 €	19 480 €	19 480 €	733 €	3 440 €
G1.2	Responsable d'équipe	Conseillers socio-éducatifs supérieur Conseillers socio-éducatifs	8 602 €	19 480 €	19 480 €	733 €	3 440 €
G2	Collaborateur	Conseillers socio-éducatifs supérieur Conseillers socio-éducatifs	7 858 €	15 300 €	15 300 €	733 €	2 700 €
G0	Collaborateur occasionnel	Conseillers socio-éducatifs supérieur Conseillers socio-éducatifs	1 263 €	15 300 €	15 300 €	50 €	2 700 €

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA	
			Agents non logés	Agents logés			
G1.1	Chef de service	Assistants socio-éducatif classe exceptionnelle Assistants socio-éducatifs	9 118 €	11 970 €	11 970 €	735 €	1 630 €
G1	Responsable d'équipe	Assistants socio-éducatif classe exceptionnelle Assistants socio-éducatifs	8 622 €	11 970 €	11 970 €	735 €	1 630 €
G2	Collaborateur	Assistants socio-éducatif classe exceptionnelle Assistants socio-éducatifs	7 878 €	10 560 €	10 560 €	735 €	1 440 €
G0	Collaborateur occasionnel	Assistants socio-éducatif classe exceptionnelle Assistants socio-éducatifs	1 263 €	10 560 €	10 560 €	50 €	1 440 €

Fonctions	Cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA	
			Agents non logés	Agents logés			
G1.1	Chef de service	Educateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateurs de jeunes enfants 1ère classe	9 118 €	14 000 €	14 000 €	735 €	1 680 €
G1	Responsable d'équipe	Educateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateurs de jeunes enfants 1ère classe	8 622 €	13 500 €	13 500 €	735 €	1 620 €
G2	Collaborateur	Educateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateurs de jeunes enfants	7 878 €	13 000 €	13 000 €	735 €	1 560 €
G0	Collaborateur occasionnel	Educateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateurs de jeunes enfants	1 263 €	13 000 €	13 000 €	50 €	1 560 €

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des Agents spécialisés des écoles maternelles	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA	
			Agents non logés	Agents logés			
G1	Responsable d'équipe	ATSEM principaux de 1ère classe ATSEM principaux de 2ème classe	4 845 €	11 340 €	7 090 €	315 €	1 260 €
G2	Collaborateur	ATSEM principaux de 1ère classe ATSEM principaux de 2ème classe	4 101 €	10 800 €	6 750 €	315 €	1 200 €
G0	Collaborateur occasionnel	ATSEM principaux de 1ère classe ATSEM principaux de 2ème classe	1 263 €	10 800 €	6 750 €	50 €	1 200 €

**ANNEXE 1**  
**Montants de l'IFSE fonctionnelle**

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des agents sociaux	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA	
			Agents non logés	Agents logés			
G1	Responsable d'équipe	Agents sociaux principaux 1ère cl.			315 €	1 260 €	
		Agents sociaux principaux 2ème cl.	4 845 €		315 €		
		Agents sociaux	4 753 €	11 340 €	7 090 €		305 €
G2	Collaborateur	Agents sociaux principaux 1ère cl.	4 101 €		315 €	1 200 €	
		Agents sociaux principaux 2ème cl.	4 101 €	10 800 €	6 750 €		315 €
		Agents sociaux	4 009 €				305 €
G0	Collaborateur occasionnel	Agents sociaux principaux 1ère cl.	1 263 €		50 €	1 200 €	
		Agents sociaux principaux 2ème cl.	1 263 €	10 800 €	6 750 €		50 €
		Agents sociaux	1 263 €				50 €

**ANNEXE 1**  
**Montants de l'IFSE fonctionnelle**

FILIERE ANIMATION :

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des animateurs	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
			Agents non logés	Agents logés		
G1	Chef de service	Animateurs ppaux 1ère cl	8 545 €	17 480 €	8 030 €	671 €
		Animateurs ppaux 2è cl	8 270 €			641 €
		Animateurs territoriaux	7 995 €			610 €
G2	Responsable d'équipe	Animateurs ppaux 1ère cl	8 049 €	16 015 €	7 220 €	671 €
		Animateurs ppaux 2è cl	7 774 €			641 €
		Animateurs territoriaux	7 499 €			610 €
G3	Collaborateur	Animateurs ppaux 1ère cl	7 305 €	14 650 €	6 670 €	671 €
		Animateurs ppaux 2è cl	7 030 €			641 €
		Animateurs territoriaux	6 755 €			610 €
G0	Collaborateur occasionnel	Animateurs ppaux 1ère cl	1 263 €	14 650 €	6 670 €	50 €
		Animateurs ppaux 2è cl	1 263 €			50 €
		Animateurs territoriaux	1 263 €			50 €

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
			Agents non logés	Agents logés		
G1	Responsable d'équipe	Adjoints d'animation principaux 1ère cl.	4 845 €	11 340 €	7 090 €	315 €
		Adjoints d'animation principaux 2ème cl.	4 845 €			315 €
		Adjoints d'animation	4 753 €			305 €
G2	Collaborateur	Adjoints d'animation principaux 1ère cl.	4 101 €	10 800 €	6 750 €	315 €
		Adjoints d'animation principaux 2ème cl.	4 101 €			315 €
		Adjoints d'animation	4 009 €			305 €
G0	Collaborateur occasionnel	Adjoints d'animation principaux 1ère cl.	1 263 €	10 800 €	6 750 €	50 €
		Adjoints d'animation principaux 2ème cl.	1 263 €			50 €
		Adjoints d'animation	1 263 €			50 €

**ANNEXE 1**  
**Montants de l'IFSE fonctionnelle**

FILIERE SPORTIVE :

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des conseillers des APS	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
			Agents non logés	Agents logés		
G1	Conseillers principaux des APS	7 727 €	25 500 €	25 500 €	580 €	4 500 €
	Conseillers des APS					
G2	Conseillers principaux des APS	7 231 €	20 400 €	20 400 €	580 €	3 600 €
	Conseillers des APS					
G3	Conseillers principaux des APS	6 487 €	20 400 €	20 400 €	580 €	3 600 €
	Conseillers des APS					
G0	Conseillers principaux des APS	1 263 €	20 400 €	20 400 €	50 €	3 600 €
	Conseillers des APS					

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des éducateurs des APS	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
			Agents non logés	Agents logés		
G1	Educateurs des APS ppaux 1ère cl	8 545 €	17 480 €	8 030 €	671 € 641 € 610 €	2 380 €
	Educateurs des APS ppaux 2è cl	8 270 €				
	Educateurs des APS territoriaux	7 995 €				
G2	Educateurs des APS ppaux 1ère cl	8 049 €	16 015 €	7 220 €	671 € 641 € 610 €	2 185 €
	Educateurs des APS ppaux 2è cl	7 774 €				
	Educateurs des APS territoriaux	7 499 €				
G3	Educateurs des APS ppaux 1ère cl	7 305 €	14 650 €	6 670 €	671 € 641 € 610 €	1 995 €
	Educateurs des APS ppaux 2è cl	7 030 €				
	Educateurs des APS territoriaux	6 755 €				
G0	Educateurs des APS ppaux 1ère cl	1 263 €	14 650 €	6 670 €	50 € 50 € 50 €	1 995 €
	Educateurs des APS ppaux 2è cl	1 263 €				
	Educateurs des APS territoriaux	1 263 €				

Groupes fonctions	Cadre d'emploi des opérateurs des APS	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montants plafonds IFSE		Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
			Agents non logés	Agents logés		
G1	Opérateurs principaux des APS	4 845 €	11 340 €	7 090 €	315 €	1 260 €
	Opérateurs qualifiés des APS					
	Opérateurs des APS					
G2	Opérateurs principaux des APS	4 101 €	10 800 €	6 750 €	315 €	1 200 €
	Opérateurs qualifiés des APS					
	Opérateurs des APS					
G0	Opérateurs principaux des APS	1 263 €	10 800 €	6 750 €	50 €	1 200 €
	Opérateurs qualifiés des APS					
	Opérateurs des APS					

**ANNEXE 1**  
**Montants de l'IFSE fonctionnelle**

Situations spécifiques

Groupes fonctions des collaborateurs sans référence à un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale		Métiers	Montants bruts annuels IFSE fonctionnelle	Montant annuel de majoration maximum	Montants plafonds IFSE	Montants bruts annuels CIA votés	Montants maximum CIA
Ga	Personnel Technique et administratif du Théâtre Orchestre National du Capitole (spécifique culturel)	Métiers techniques de la scène	1 263 €		14 650 €	50 €	1 995 €
		Métiers techniques de la confection et fabrication					
		Métiers administratifs du spectacle					
Gb	Personnel Danseurs du Théâtre Orchestre National du Capitole	Premiers solistes "Etoiles"	2 178 €	2 000 €	14 650 €	50 €	1 995 €
		Solistes					
		Demi-Solistes					
		Corps de ballet					
Gc	Personnel Musiciens du Théâtre Orchestre National du Capitole	Musiciens hors catégorie et 1ère catégorie	1 263 €	12 000 €	14 650 €	50 €	1 995 €
		Musiciens 2ème catégorie A					
		Musiciens 2ème catégorie B					
		Musiciens 3ème catégorie					
Gd	Personnel Artistes du Choeur du Théâtre Orchestre National du Capitole		1 263 €	8 000 €	14 650 €	50 €	1 995 €

**ANNEXE 2**  
**IFSE technicité**

<b>IFSE technicité informatique</b>	<b>Montant de référence annuel</b>	<b>7 200,00 €</b>
-------------------------------------	------------------------------------	-------------------

<b>Niveaux</b>	<b>Coefficient</b>	<b>Métiers de l'informatique dans les services informatiques</b>
<b>Niveau 1</b> : Expert en système d'information et TIC	<b>1,00</b>	Manager système - Administrateur système - Analyste données - Architecte technique - Chargé de la sécurité des SI - Chargé de méthodes SI - Chargé des SI géographiques - Chargé OPEN DATA - Chargé système poste de travail - Consultant système d'information
<b>Niveau 2</b> : Chargé en système d'information et TIC	<b>0,75</b>	Assistant projet numérique - chargé de support et service des SI - Intégrateur technique - Technicien assistance utilisateur - Techniciens réseaux telecommunication radio
<b>Niveau 3</b> : Correspondant d'exploitation	<b>0,25</b>	Référénts SI

<b>IFSE régisseur</b>	<b>Montant de référence annuel</b>	<b>1 296,00 €</b>
-----------------------	------------------------------------	-------------------

<b>IFSE régisseur</b>	<b>Montants annuels</b>	<b>Conditions d'éligibilité</b>
Niveau 1 : Régies complexes avec volumétrie RA > 18 000€ RR > 250 000€	1 296,00 €	Agents de catégorie B ou C nommés par arrêté sur des missions de régisseur d'avances ou de recettes Coefficient suivant la complexité de la Régie déterminée par le règlement intérieur établi par la Direction des Finances
Niveau 2 : Régies complexes avec volumétrie RA < 18 000€ RR < 250 000€	864,00 €	
Niveau 3 : Régies simples avec volumétrie RA > 18 000€ RR > 250 000€	648,00 €	
Niveau 4 : Régies simples avec volumétrie RA < 18 000€ RR < 250 000€	432,00 €	

**ANNEXE 2**  
**IFSE technicité**

<b>IFSE Agent de developpement territorial</b>	<b>Montant de référence annuel</b>	<b>2 520,00 €</b>
--	--	-------------------

Niveaux	Coefficient	Conditions d'éligibilité
<b>Niveau 1 : expert dans la coordination et développement local territorialisé</b>	<b>1,00</b>	Agent détenant une expertise dans la coordination et développement local territorialisé en lien avec la population et les élus, affecté à la Direction de l'action territoriale
<b>Niveau 2 : chargé de la coordination et développement local territorialisé</b>	<b>0,81</b>	

<b>IFSE habilitation funéraire</b>	<b>Montant de référence annuel</b>	<b>7 200,00 €</b>
------------------------------------	--	-------------------

Niveaux	Coefficient	Conditions d'éligibilité
Niveau 1 : Porteur chauffeur fossoyeur avec permis PL + CACES mini pelle et spécialité gravure	1,00	Agents exerçant des missions liés à l'activité funéraire et/ou de soins au défunt des services des pompes funèbres ou du crématorium
Niveau 2 : Porteur chauffeur fossoyeur avec avec CACES mini pelle et spécialité gravure et Agent de chambre funéraire	0,84	
Niveau 3 : Chauffeur convoi longue distance	0,67	
Niveau 4 : Opérateur Crémation Porteur chauffeur fossoyeur des PF	0,50	
Niveau 5 : Maître de Cérémonie PF / Crématorium	0,34	
Niveau 6 : Thanatopracteur	0,25	
Niveau 7 : Agent d'accueil des services funéraires	0,09	

**ANNEXE 2**  
**IFSE technicité**

<b>IFSE spectacle vivant</b>	<b>Montant de référence annuel</b>	<b>900,00 €</b>
------------------------------	------------------------------------	-----------------

Niveaux	Coefficient	Conditions d'éligibilité
Niveau 1 : Métiers techniques liés à la scène d'une capacité de plus de 150 places (Régisseur de grande salles - accessoiristes - machinistes - techniciens de spectacle)	<b>1,00</b>	Métiers du spectacle vivant relevant de la catégorie B ou C ou d'un niveau de rémunération équivalent requérant un savoir-faire spécifique
Niveau 2 Métiers techniques liés à la confection et à la fabrication (perruquiers - couturiers - maquilleurs - habilleurs - décorateurs)	<b>0,89</b>	
Niveau 3 : Régisseur de salles moyennes d'une capacité maximale de 150 places	<b>0,75</b>	

IFSE	Montant de référence annuel	Conditions d'éligibilité
Educateur spécialisé	<b>2 040,00 €</b>	Agents exerçant les fonctions d'éducateur spécialisé en charge de missions de prévention spécialisée
Médiateur culturel	<b>164,00 €</b>	Agents exerçant les fonctions de médiateur culturel spécialisé PSTN ( <i>Patrimoine, scientifique, Technique et Naturel</i> ), Monuments historiques et Musées
Réfèrent d'équipe Propreté	<b>110,00 €</b>	Agents de catégorie C des services propreté assurant un rôle de correspondant entre les équipes opérationnelles et les managers de proximité
Actions de tutorat	<b>1 128,00 €</b>	Agents non éligibles à la NBI maître d'apprentissage et nommé par l'autorité territoriale pour assurer l'accompagnement d'un agent dans son parcours de professionnalisation
Surveillant DMT	<b>624,00 €</b>	Agents affectés à la Direction des moyens techniques en charge de la surveillance des tournées des OM
SSIAP	<b>624,00 €</b>	Agent occupant en plus de leur mission principale une fonction d'agent de sécurité incendie et de secours aux personnes dans les établissements recevant du publics sanctionné par un diplôme

## IFSE sujétion liée à l'organisation du temps de travail

IFSE sujétion versée après service fait liée à l'organisation du temps de travail	Montant		Conditions d'éligibilité
Bonification VSD	155,00 €	par week-end complet travaillé	Réservée aux agents du Pôle Territorial Centre dont le cycle de travail impose de travailler les tous week-ends et jours fériés
Bonification pour travail régulier le samedi	43,00 €	dès le 1er samedi travaillé sur l'année civile	Pour les agents des services techniques opérationnels de la Direction déléguée Proximité sur voie publique ( <b>DMT-Pôles territoriaux</b> ) pour un minium de 7 heures de travail effectif
		à compter du 10ème samedi travaillé sur l'année civile	Pour tout agent amené à travailler régulièrement les samedis pour un minium de 7 heures de travail effectif
Bonification pour travail régulier le dimanche ou jour férié	65,00 €	dès le 1er dimanche travaillé	Pour tout agent amené à travailler régulièrement les dimanches ou jours fériés pour un minium de 7 heures de travail effectif
Bonification pour travail régulier la nuit	70,00 €	par nuit	Agents amenés à travailler dans leur cycle de travail entre 22h et 5h pour un minium de 7 heures de travail effectif

Sujétions horaires des personnels techniques et administratifs du TONC	Conditions d'éligibilité : agents de cat. B ou C
	Montant de référence annuel : 3084,00€
Niveau 1 : Accessoiristes	1
Niveau 2 : Machinistes plateau	0,88
Niveau 3 : Machinistes cintriers - Régisseurs techniques d'orchestre - Techniciens d'orchestre - Régisseur technique Halle aux Grains	0,47
Niveau 4 : Régisseurs lumière ou audiovisuel - Techniciens lumière ou audiovisuel - Pupitreurs - Habilleurs - Maquilleurs - Coiffeurs - Perruquiers	0,40
Niveau 5 : Machinistes chauffeurs	0,27
Niveau 6 : Agents de billetterie - Régisseurs du Chœur ou du Ballet - Adjoint bibliothèque de l'Orchestre	0,23

**ANNEXE 3**  
**IFSE sujétion liée à l'organisation du temps de travail**

<b>Sujétion particulière liées aux représentations du TONC</b>	<b>Montant forfaitaire</b>	<b>Conditions d'éligibilité</b>
En responsabilité de production	217,00 €	Personnel de cat. B ou C par production dans la limite de 6 productions cumulé avec l'indemnité de la réalisation
En responsabilité de réalisation (son, vidéo, lumière) pour une captation audiovisuelle interne,	217,00 €	Personnel de cat. B ou C par production audiovisuelle dans la limite de 6 par an cumulé avec l'indemnité de production.
Présence scénique en costume de scène et maquillage	79,00 €	Personnel de cat. B ou C par production dans la limite de 8 productions par an
Par représentation pour rôle principal	230,00 €	Personnel Danseurs Coprs du Ballet
Par représentation pour second rôle	115,00 €	
Interprétation d'un concerto	700,00 €	Personnel musiciens
Reprise du concerto	350,00 €	Personnel musiciens Reprise dans les 3 mois qui suivent
Interprétation d'un solo d'une importance exceptionnelle	500,00 €	Personnel musiciens
Reprise du solo exceptionnel	250,00 €	Personnel musiciens Reprise dans les 3 mois qui suivent
Musique de Chambre entre 2 à 7 musiciens	450,00 €	Personnel musiciens
	225,00 €	Personnel musiciens reprise dans les 3 mois qui suivent
Musique de Chambre entre 8 à 15 musiciens	300,00 €	Personnel musiciens
	150,00 €	Personnel musiciens reprise dans les 3 mois qui suivent

## REGLEMENT INTERIEUR

## IFSE TECHNICITE REGIE

**I. DEFINITION DE L'IFSE TECHNICITE REGIE**

Suite à la mise en place du RIFSEEP, il est apparu nécessaire de consolider les éléments des délibérations votées en 2019 concernant le versement de l'IFSE technicité régie.

Il s'agit d'une indemnité de fonction, de sujétion et expertise versée mensuellement qui s'attache à valoriser les fonctions de régisseur, suivant des critères objectifs définis par la Direction des Finances en collaboration avec les services opérationnels financiers.

**II. LA POPULATION CONCERNEE PAR L'IFSE TECHNICITE REGIE*****II.1 Les bénéficiaires***

L'IFSE est attribuée uniquement :

- aux agents de catégorie B et C (toutes filières confondues)
- et
- aux agents nommés par arrêté sur des fonctions de régisseur ou de mandataire suppléant

***II.2 Les exclus***

Ne sont pas éligibles à l'IFSE technicité régie:

- \*Les agents exerçant des fonctions de mandataires, mandataires sous-régisseurs et mandataires saisonniers,
- \*Les agents exerçant fonctions de receveurs placiers,
- \*Les agents caissiers et correspondants « restaurant scolaire »,
- \*les agents « extérieurs », à savoir les agents mis à disposition de la collectivité, les agents des délégataires de service public et les agents faisant partie d'un satellite de la collectivité.
- \*Les agents ayant des fonctions de régisseur mais ayant conservé au moment de leur transfert le régime indemnitaire de leur collectivité d'origine

**III. LA CLASSIFICATION DES REGIES*****III.1 Les critères d'attribution liés à la fonction*****a/ pour le régisseur**

Le régisseur, **nommé par arrêté**, se voit attribuer l'indemnité sur 12 mois. Ce montant est calculé au prorata temporis en cas de départ, ou si le régisseur est dans l'incapacité d'assurer ses missions pendant une durée continue supérieure à 2 mois.

**b/Régisseur intérimaire**

Pour assurer la continuité de service, l'intérim est formalisé par **un arrêté de nomination** du régisseur intérimaire et un procès verbal remise de service qui transfère la responsabilité de la tenue de la régie. Sans cette formalisation, le régisseur intérimaire ne se voit pas attribuer l'indemnité.

### c/ pour le mandataire suppléant

Le mandataire suppléant, **nommé par arrêté** se voit attribuer l'indemnité au prorata temporis dans la limite de 2 ½ mois maximum (granularité à la semaine) soit 10 semaines discontinues sur l'année civile.

L'IFSE serait versée une fois par an après service fait après production de l'état justificatif

### *III.2 Le cumul des régies*

Il est possible de cumuler la fonction de régisseurs sur plusieurs régies. Dans ce cas, sera attribuée l'IFSE la plus favorable suivant les critères prédéfinis.

De même, il est également possible d'être régisseur et mandataire suppléant sur une autre régie. Dans la mesure où il s'agit de valoriser la fonction de régisseur, en cas de suppléance, il n'y aura pas de cumul ou majoration de l'IFSE technicité régie.

### *III.3 Les critères techniques*

6 critères définissent le niveau de complexité de la fonction de régisseur au sein de chaque régie.

=> 5 critères sont spécifiquement liés à **la technicité de la régie (1)**. L'analyse de ces critères est réalisée sur l'exercice 2021.

Il convient de répondre à au moins 3 critères cumulatifs d'un groupe pour être classé dans ce groupe.

Critères techniques	« Simple »	« Complexe »
Format des recettes à encaisser ou des dépenses payés	exclusivement perçues « au comptant » sur les lieux mêmes de leur constatation	perçues « au comptant » sur les lieux mêmes de leur constatation et/ou « au constaté » (l'Ordonnateur constate les droits)
Nombre de sous-régies	Pas de sous-régies ou 1 seule sous-régie	A partir de 2 sous-régies
Modalités d'encaissement	Peu de modalités d'encaissement : 1 à 3 (espèces, chèques, CB)	Nombreuses modalités d'encaissement (espèces, chèques, CB, VAD par prélèvement ou virement) Réalisés pour tout ou partie par prélèvement/virement automatique sur le compte de dépôt de fonds du régisseur
Nombre d'opération par mois	Inférieur à 100	Supérieur à 100
TVA	Pas d'assujettissement	Assujettissement à la TVA nécessitant un suivi

=> 1 critère est **lié à la volumétrie (2)**. Il s'agit du volume des recettes encaissées ou du montant de l'avance prévue dans l'arrêté y compris l'avance exceptionnelle. L'analyse de ces critères est réalisée sur l'exercice 2019 et ceci afin de ne pas prendre en compte les effets négatifs de la crise sanitaire.

Ce critère vient appliquer un coefficient suivant l'assiette des sommes maniées :

ASSIETTE	COEFFICIENT
RA < 18 K€	1
RR < 250 K€	
RA > 18 K€	1,5
RR > 250 K€	

#### IV. LE MONTANT ANNUEL DE L'IFSE TECHNICITE REGIE

Sont ainsi déterminés 4 montants bruts annuels : **432€ - 648€ - 864€ - 1296€**

(2) Volumétrie	(1) Complexité		
	Assiette	Régie « Simple » 432€ / an	Régie « complexe » 864 € /an
	RA < 18K € RR < 250K	432 x <u>1</u> = 432 (36€ / mois)	864 x <u>1</u> = 864 (72€ / mois)
RA > 18K € RR > 250K €	432 x <u>1.5</u> = 648 (54€ / mois)	864 x <u>1.5</u> = 1 296 (108€ / mois)	

#### V. LES MODALITES DE VERSEMENT

##### *V.1 La périodicité de versement*

Cette indemnité est appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

##### a/ pour les régisseurs

Le régisseur perçoit l'IFSE technicité régie mensuellement au même titre que les autres parts d'IFSE.

Elle est proratisée suivant la quotité travaillée (temps partiel)

Est appliqué un abattement de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence pour maladie ordinaire après une franchise de 5 jours.

##### b/ pour le mandataire suppléant

Pour le mandataire suppléant, sur justification des procès verbaux de remise de service, versement de l'IFSE technicité régie au prorata de la durée effective en responsabilité assurée en remplacement du régisseur pour une durée maximale de 2.5 mois maximum (granularité à la semaine).

Versement annuel au mois de mars n+1. Ce montant est réévalué chaque année.

##### c/ pour le régisseur intérimaire

La nomination d'un régisseur intérimaire est obligatoire en remplacement du régisseur titulaire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier pour une durée excédant deux mois. Il percevra l'IFSE technicité régie mensuellement au prorata de la durée effective en responsabilité, à la place du régisseur titulaire empêché formalisée par un arrêté. L'intérim des fonctions de régisseur ne peut excéder 6 mois renouvelable une fois.

L'IFSE technicité régie est versée mensuellement à compter de la date de nomination.

##### *V.2 Réexamen de l'indemnité mensuelle*

Cette indemnité est fixe et n'est pas réévaluée annuellement, sauf dans les cas suivants :

- en cas de clôture de la régie
- en cas de départ du régisseur : application au prorata temporis
- en cas d'absence du régisseur supérieure à 2 mois : application au prorata temporis
- en cas de nomination du régisseur en cours d'année
- Lorsque l'analyse de l'organisation et du fonctionnement de la régie conduit à un changement des critères d'attribution.
- en cas de changement de cadre d'emploi et passage en catégorie A

#### VI.1 MAINTIEN INDIVIDUEL

Conformément à la délibération instaurant le RIFSEEP, les régisseurs et mandataires suppléants nommés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qui voient le montant de leur IFSE baisser, bénéficient du

maintien individuel de leur ancienne indemnité tant qu'ils occupent ces fonctions, par le biais d'une modulation de l'IFSE fonctionnelle.

En cas de cumul entre les fonctions de régisseurs et mandataires suppléants, le maintien est garanti uniquement pour le montant relatif à la fonction principale.

En cas de mobilité contrainte (suppression de poste, réorganisation structurelle, reclassement médical) conduisant à la baisse de l'IFSE (appréciation du montant global, toutes parts d'IFSE confondues), l'agent se voit maintenir l'IFSE technicité régie sur une période de 12 mois maximum.